POLE : Direction Générale des Services
Service : Secrétariat Général

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2017

* * * * *

N° 2 - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DECISIONS DU PRESIDENT

M. le Président donne connaissance au Conseil Communautaire des décisions et des délibérations des Bureaux communautaires des 2 novembre 2017, 23 novembre 2017, et 30 novembre 2017 qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Communautaire du 16 novembre 2017.

N° 2017 - 226 - BELLERIVE – CENTRE OMNISPORTS - PARCELLE AC 581 – POSE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE ET DE SES ACCESSOIRES – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE ENEDIS

Vu le courrier en date du 18 mai 2017 du bureau d'étude MONJANEL & VIGUIE, chargé par la société ENEDIS d'informer la communauté d'agglomération, du souhait de ladite société de procéder à la pose d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 543 mètres ainsi que ses accessoires, dans le cadre du renouvellement de son réseau moyenne tension au Centre Omnisports à Bellerive, considérant que ces travaux seront réalisés notamment sur la parcelle AC n° 581 située route de Charmeil à Bellerive (03700), parcelle mise à disposition de Vichy Communauté dans le cadre du transfert de la compétence susmentionnée, considérant l'accord de Vichy Communauté pour ces travaux, et considérant alors la nécessité de formaliser les modalités d'occupation de la parcelle suscitée, **il a été décidé** de conclure une convention de servitude à titre gratuit au profit de la société ENEDIS, pour la pose d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur la parcelle AC 581 sise au Centre Omnisports à Bellerive, et ce pour la durée de l'ouvrage cité ci-dessus.

N° 2017 – 227 – BELLERIVE/ALLIER – DOMAINE DE LA COUR - CONVENTION ADMINISTRATIVE D'UTILISATION ET D'EXPLOITATION DE PARCELLES A TITRE PRECAIRE AVEC MM. ANDRE JACQUEMOT ET ERIC TESTARD – AVENANT N° 1

Considérant les démarches actuelles entreprises par Vichy Communauté pour l'élargissement de la voie d'accès au site du domaine de la cour, suite à la demande des futurs acquéreurs du Domaine de la cour, nécessitant la division entre autres de la parcelle AY 648 susmentionnée, et considérant le souhait des futurs acquéreurs du site de pouvoir également mettre des chevaux sur une partie de la parcelle AY 648 susmentionnée, et considérant l'intérêt de la communauté d'agglomération d'autoriser l'occupation à titre gratuit des parcelles non destinées à la vente en contrepartie de leur entretien, **il a été décidé** de conclure un avenant à la convention signée entre Vichy Val d'Allier et MM. André JACQUEMOT et Eric TESTARD le 30 juillet 2013, ayant pour objet de modifier la désignation et la superficie de l'emprise mise à disposition de MM. JACQUEMOT et TESTARD.

N° 2017 – 228 - OFFICE DE TOURISME DU MAYET DE MONTAGNE - CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juillet 2017, **il a été décidé** Article 1er : Il est institué une régie d'avances et de recettes auprès de l'Office de Tourisme du Mayet-de-Montagne, Article 2 : Cette régie est installée 1, rue Roger Degoulange 03250 Le Mayet-de-Montagne, Article 3 : La régie fonctionne chaque année du 1er Janvier au 31 Décembre, Article 4 : La régie encaisse les produits suivants : - Produits touristiques, - Cartes d'orientations, - Dépliants, - Autocollants, - Livres, - Géocaching, Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : - numéraire, - au moyen de chèques bancaires, - par carte bancaire sous réserve d'installation d'un terminal de paiement électronique agréé, - par chèques vacances après signature d'une convention avec l'agence nationale des chèques vacances. Les recettes désignées sont encaissées au moyen de quittance numérotées extraites d'un facturier détenu par le comptable assignataire et délivré au régisseur à sa demande, Article 6 : La régie paie les dépenses suivantes : - Frais postaux, - Achats de petites fournitures d'entretien, - Achats de petites fournitures administratives, - Boissons et denrées alimentaires, Article 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants : - numéraire, - chèques bancaires, - carte bancaire, Article 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Mme La Trésorière de Vichy, Article 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur, Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur des recettes est autorisé à conserver est fixé à 300 €, Article 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 100 €, Article 12 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par semaine, Article 13 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois, Article 14 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations d'avances et de recettes en respectant la périodicité décrite à l'article 12 et 13 et obligatoirement : - au 31 Décembre de l'année, - en cas de remplacement du régisseur par le suppléant, - en cas de changement de régisseur, - au terme de la régie, Article 15 : L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination, Article 16 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement, Article 17 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, Article 18 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination, pour les périodes où il est effectivement en activité, sans que le régisseur ne soit privé de la sienne, selon la réglementation en vigueur. Article 19 : Le Président de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° 2017 - 229 - EXTENSION DES CHEQUES VACANCES AUX OFFICES DE TOURISME

Vu la Délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 7 octobre 2017 portant délégation d'attributions à M. le Président de Vichy Communauté, en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales, et vu la décision n° 2014-146 du 25 août 2014 renouvelant l'agrément des chèques vacances, **il a été décidé** d'élargir l'agrément des chèques vacances aux offices de Tourisme transférés à l'agglomération de Billy et du Mayet de Montagne devenus bureaux d'information touristique du nouvel OTI.

N° 2017 – 230 - TENNIS EXTERIEURS – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES

Vu la Délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 7 octobre 2017 portant délégation d'attributions à M. le Président de Vichy Communauté, en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales, et la décision n° 2047-116 du 21 avril 2017 en instituant une régie de recettes pour les Tennis Extérieurs, et l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 octobre 2017, **il a été décidé** Article 1er : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Mme La Trésorière de Vichy. Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

N° 2017 - 231 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT DE LA RECYCLERIE A CUSSET AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOLIDARITE INSERTION ENVIRONNEMENT LOCAL (S.I.E.L.) DANS LE CADRE DE LA GESTION ET DU DEVELOPPEMENT D'UNE RECYCLERIE COMMUNAUTAIRE (PRESTATIONS DECRITES DANS LE MARCHE 16W083)

Considérant la décision n° 2017-140 du 17 mai 2017 prévoyant la conclusion avec l'association SIEL d'une convention administrative de mise à disposition, à compter du 1er janvier 2017, pour la durée prévue au marché susvisé (soit pour une période de deux ans, renouvelable une fois), aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper et utiliser l'équipement de la recyclerie situé à Cusset, et considérant que cette convention n'a pas pu être conclue avant la date du 7 octobre 2017, date de l'élection du nouveau Président de Vichy Communauté, et considérant qu'il y a toujours lieu d'établir cette convention formalisant l'occupation susvisée, **il a été décidé** d'annuler et de remplacer la décision n° 2017-140 du 17 mai 2017, par la présente et de conclure avec l'association S.I.E.L. une convention administrative de mise à disposition, à compter rétroactivement du 1er janvier 2017, pour la durée prévue au marché susvisé (soit pour une période de deux ans, renouvelable une fois), aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper et utiliser l'équipement de la recyclerie situé à Cusset et ce moyennant le versement d'une indemnité annuelle nette de 7 500 € pour la première année d'exploitation puis de 10 000 € pour la seconde (et en cas de renouvellement, 12 500 € pour la troisième année et 15 000 € pour la quatrième année, écrites dans le marché 16 W_083).

N° 2017 – 232 - MARCHE PUBLIC - REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE DU BATIMENT DE PRODUCTION N° 1 DANS LA ZA DU BIOPARC DE HAUTERIVE - MARCHE N° 17WC094

Considérant la consultation lancée auprès de trois entreprises, SUCHET, AUVERGNE ETANCHEITE et SMAC pour la réfection de l'étanchéité de la toiture du bâtiment de production n° 1 dans la ZA du Bioparc de Hauterive, et considérant l'analyse des offres réalisée au vu des critères de jugement suivant : - Prix des prestations (70 %), - Délai d'exécution (30%), **il a été décidé** de confier ce marché de travaux à l'entreprise **SUCHET 51, rue de l'Industrie – 03300 CUSSET,** pour un montant de 32 800.00 € HT soit 39 360,00 € TTC.

Le Conseiller Délégué à la Commande Publique est autorisé à signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2017 – 233 - AUDIT ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES – PROCEDURE ADAPTEE MARCHES N° 17W09501 à 17W09506

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 28 juillet 2017 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation décomposée en six lots et ayant pour objet un audit énergétique des bâtiments communaux et communautaires, et considérant qu'à la suite de cette consultation, 16 entreprises ont remis un pli avant la date limite de remise des offres fixée au 21 août 2017 à 17h00, à savoir : pour le lot n° 1 : Charmeil – Espinasse-Vozelle - St Yorre – Vendat : - ABC ENERGIE – BILAN – CONSEIL, - NR PLUS, - GREEN ALTERNATIVE, - ENERGIO, - DUPAQUIER, - APAVE, - SINTEC INGENIERIE, - CITAE, - GEO ENERGIE ET SERVICES, - QCS SERVICES, - ERESE, - AXENTIS, - BETALM, pour le lot n° 2 : Arronnes – Châtel-Montagne – Ferrières-sur-Sichon - La Chabanne - St Nicolas-des-Biefs : - ABC ENERGIE – BILAN – CONSEIL, - NR PLUS, - GREEN ALTERNATIVE, - ENERGIO, - DUPAQUIER, - APAVE, - SINTEC INGENIERIE, - CITAE, - GEO ENERGIE ET SERVICES, - QCS SERVICES, - ERESE, - BETALM, - AXENTIS, pour le lot n° 3 : Mayet de Montagne : - ABC ENERGIE – BILAN CONSEIL, - NR PLUS, - GREEN ALTERNATIVE, - ENERGIO, - DUPAQUIER, - APAVE, - SINTEC INGENIERIE, - CITAE, - GEO ENERGIE ET SERVICES, - QCS SERVICES, - ERESE, - AUVERGNE ENERGIE, - BATIMGIE, - BETALM, - AXENTIS, pour le lot n° 4 : Bellerive/Allier – Hauterive : - ABC ENERGIE – BILAN – CONSEIL, - NR PLUS, - GREEN ALTERNATIVE, - ENERGIO, - DUPAQUIER, - APAVE, - SINTEC INGENIERIE, - CITAE, - GEO ENERGIE ET SERVICES, - QCS SERVICES, - ERESE, - AUVERGNE ENERGIE, - ALPHA JM, - BETALM, - AXENTIS, pour le lot n° 5 : Vichy Communauté : - ABC ENERGIE – BILAN – CONSEIL, - NR PLUS, - GREEN ALTERNATIVE, - ENERGIO, - DUPAQUIER, - APAVE, - SINTEC INGENIERIE, - CITAE, - GEO ENERGIE ET SERVICES, - ERESE, - AUVERGNE ENERGIE, - BATIMGIE, - BETALM, - AXENTIS, pour le lot n° 6 : Cusset : - ABC ENERGIE – BILAN – CONSEIL, - NR PLUS, - GREEN ALTERNATIVE, - ENERGIO, - DUPAQUIER, - APAVE, - SINTEC INGENIERIE, - CITAE, - GEO ENERGIE ET SERVICES, - QCS SERVICES, - ERESE, - AUVERGNE ENERGIE, - ALPHA JM, - ALPHA JM, - BETALM, et considérant les critères de jugement des offres à savoir : pour les 6 lots : - Prix des prestations (50 %), - Valeur technique de l'offre appréciée au moyen du mémoire technique (50%), et considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugement sus énoncés, les offres présentées par les entreprises ABC ENERGIE – BILAN – CONSEIL pour les lots 1 et 3, NR PLUS pour le lot 2 et APAVE pour les lots 4, 5 et 6, apparaissent comme économiquement les plus avantageuses, **il a été décidé** de confier ces marchés de travaux aux entreprises : lots n° 1 et n° 3 : Marchés n^{os} 17W_09501 /17W_09503 : **ABC ENERGIE – BILAN CONSEIL 3, rue Jules Dauban 49100 ANGERS** pour un montant forfaitaire « Audit énergétique ADEME » de 8 030,00 € HT et un supplément forfaitaire « Simulation Thermique Dynamique Confort d'été » de 1 430,00 € HT pour le lot 1, pour un montant forfaitaire « Audit énergétique ADEME » de 12 840,00 € HT et un supplément forfaitaire « Simulation Thermique Dynamique Confort d'été » de 2 760,00 € HT pour le lot 3, lot n° 2 : Marché n° 17W_09502 : **NR PLUS - 57, rue Jean Bringer 11000 CARCASSONNE** pour un montant forfaitaire « Audit énergétique ADEME » de 5 300,00 € HT et un supplément

forfaitaire « Simulation Thermique Dynamique Confort d'été » de 1 375,00 € HT, lots n° 4, n° 5 et n° 6 : Marchés n°s 17W_09504 / 17W_09505 / 17W_09506 : **APAVE 30, boulevard Maurice Pourchon - 63000 CLERMONT-FERRAND** pour un montant forfaitaire « Audit énergétique ADEME » de 7 200,00 € HT et un supplément forfaitaire « Simulation Thermique Dynamique Confort d'été » de 4 800,00 € HT pour le lot 4, pour un montant forfaitaire « Audit énergétique ADEME » de 8 700,00 € HT et un supplément forfaitaire « Simulation Thermique Dynamique Confort d'été » de 4 800,00 € HT pour le lot 5, pour un montant forfaitaire « Audit énergétique ADEME » de 7 200,00 € HT et un supplément forfaitaire « Simulation Thermique Dynamique Confort d'été » de 4 800,00 € HT pour le lot 6.
Le Conseiller Délégué à la Commande Publique est autorisé à signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2017 – 234 – ANNULEE

N° 2017 – 235 - MARCHES PUBLICS – ACQUISITION DE MACHINES DE DESHERBAGE A VAPEUR SECHE - LOT 1 ACQUISITION DE 2 MACHINES DE DESHERBAGE A VAPEUR SECHE DE TYPE II 17W09601 - LOT 2 ACQUISITION D'UNE MACHINE DE DESHERBAGE A VAPEUR SECHE DE TYPE III 17W09602 ATTRIBUTION

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 24 juillet 2017 sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com, avec une date de remise des offres fixée au 15 septembre 2017 à 12 heures, considérant qu'à la suite de cette consultation, une seule entreprise a remis un pli pour chaque lot, avant la date limite de remise des offres fixée : BARDIN MOTOCULTURE, et considérant qu'après analyse, au vu des critères du règlement de consultation, les offres de la société BARDIN MOTOCULTURE sont techniquement et économiquement conformes pour ces 2 lots, **il a été décidé** d'attribuer les marchés à l'entreprise : BARDIN MOTOCULTURE – SARL Luisa du Val de Sioule - ZA La Carmone 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE : - Lot 1 : Acquisition de 2 machines de désherbage à vapeur sèche de type II pour un montant de 37 540.00 € HT, - Lot 2 : Acquisition d'une machine de désherbage à vapeur sèche de type III pour un montant de 27 050.00 € HT.
Le Conseiller Délégué à la Commande Publique est autorisé à signer tous documents relatifs à ces marchés.

N° 2017 – 236 - MARCHES PUBLICS – ACQUISITION D'UN BROYEUR VEGETAL 17W097 - ATTRIBUTION

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 12 septembre 2017 sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com, avec une date de remise des offres fixée au 27 septembre 2017 à 12 heures, considérant qu'à la suite de cette consultation, une seule entreprise a remis un pli avant la date limite de remise des offres fixée : BARDIN MOTOCULTURE, et considérant qu'après analyse, au vu des critères du règlement de consultation, l'offre de la société BARDIN MOTOCULTURE est techniquement et économiquement conforme, **il a été décidé** d'attribuer le marché à l'entreprise : BARDIN MOTOCULTURE – SARL Luisa du Val de Sioule - ZA La Carmone 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE pour un montant de 28 000.00 € HT.
Le Conseiller Délégué à la Commande Publique est autorisé à signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2017 – 237 - PISCINE DE CUSSET – ACTE MODIFICATIF D'UNE REGIE DE RECETTES

Vu la décision n° 2017.22 du 03 février 2017 instituant une régie de recettes pour la piscine de Cusset, et vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 octobre 2017, **il a été décidé** - Article 1er : L'article 5 complété comme suit : - Par coupons sports, - Article 2 : L'article 7 modifié comme suit : - Le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur est fixé à 2 500 €, - Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

N° 2017 – 238 - 16 AVENUE JOSEPH MONAT, LE MAYET DE MONTAGNE – REZ-DE-CHAUSSEE – AVENANT N° 2 AU BAIL DEROGATOIRE CONCLU AVEC MESDAMES EMILIE JALLET, SONIA PELON LAGARDE ET AUDREY GILI

Considérant le courrier de Mesdames Emilie JALLET et Sonia PELON LAGARDE du 22 août 2017, aux termes duquel ces dernières informent d'une part, de leur souhait de partager, à compter du 1er octobre 2017, le local du rez-de-chaussée du 16 avenue Joseph Monat actuellement occupé par Madame Emilie JALLET et, d'autre part, de l'arrivée de Madame Audrey GILI dans ce local, et l'accord de Vichy Communauté pour l'occupation de celui-ci par Mesdames Emilie JALLET, Sonia PELON LAGARDE et Audrey GILI, **il a été décidé** de conclure un second avenant au bail dérogatoire du 23 septembre 2016, stipulant : - d'une part, l'acceptation par Vichy Communauté de ce partage de local à compter du 1er octobre 2017, - d'autre part, par suite de cette acceptation, la reconnaissance de Mesdames Emilie JALLET, Sonia PELON LAGARDE et Audrey GILI comme titulaires dudit bail dérogatoire dont elles assumeront les obligations solidairement. Toutes les clauses et conditions particulières du bail dérogatoire du 23 septembre 2016 demeurent applicables.

N° 2017 – 239 - 16 AVENUE JOSEPH MONAT, LE MAYET DE MONTAGNE – REZ-DE-CHAUSSEE – BAIL PROFESSIONNEL AVEC MESSIEURS NICOLAS MOREAU ET BERNARD SAUVANNET

Considérant la décision n° 2017-183 du 20 juillet 2017 prévoyant la conclusion avec Messieurs Bernard SAUVANNET et Nicolas MOREAU d'un bail professionnel de 6 ans à compter du 1er mai 2017 pour l'occupation du rez-de-chaussée du 16 avenue Joseph Monat au Mayet de Montagne, considérant que ce bail n'a pas pu être conclu avant la date du 7 octobre 2017, date de l'élection du nouveau Président de Vichy Communauté, et l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** d'annuler et remplacer la décision n° 2017.189 du 20 juillet 2017, par la présente et de souscrire un bail professionnel, avec Messieurs Nicolas MOREAU et Bernard SAUVANNET, kinésithérapeutes, à compter du 1er mai 2017 et jusqu'au 30 avril 2023, pour l'occupation du rez-de-chaussée du 16 avenue Joseph Monat au Mayet de Montagne, d'une superficie de 100 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 429,10 € H.T., plus les charges.

N° 2017 – 240 - BIOPARC 1, BATIMENT PRODUCTION – HALLS 1 ET 4 RESILIATION DES BAUX COMMERCIAUX AVEC LA SOCIETE JCE BIOTECHNOLOGY

Considérant le souhait de la société JCE BIOTECHNOLOHY de pouvoir résilier ses deux baux commerciaux à compter du 30 septembre 2017, en vue de la relocalisation de son activité dans ses nouveaux locaux situés au Bioparc à Hauterive, à compter du 1er octobre 2017, et l'accord de Vichy Communauté pour ces résiliations, **il a été décidé** de résilier au 30 septembre 2017, les baux commerciaux bénéficiant à la société JCE BIOTECHNOLOGY pour l'occupation des halls n° 1 et 4 au Bioparc I (bâtiment production) à Hauterive, sans versement d'indemnité de part ni d'autre.

N° 2017 – 241 - VICHY – IMMEUBLE « LE SAN CARLO » 8-10 RUE BARDIAUX, 17 AVENUE DES CELESTINS – RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA COMMUNE DE VICHY

Considérant l'accord de Vichy Communauté sur la résiliation anticipée du bail emphytéotique susvisé, moyennant le versement à son profit d'une indemnité de résiliation d'un montant de 150 000 €, vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Vichy en date du 29 septembre 2017, ayant décidé : d'une part, la résiliation par anticipation du bail emphytéotique susvisé et le versement à la communauté d'agglomération de la somme de 150 000 € à titre d'indemnité de résiliation conventionnelle ; étant précisé que ladite résiliation prendra effet à la date d'entrée en jouissance de la société COFAP en qualité de propriétaire, stipulée dans l'acte authentique régularisant la vente, d'autre part, la vente à la société COFAP de l'immeuble sus désigné au prix de 450 000 €, et vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 7 octobre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à décider la résiliation avec versement ou demande de versement d'indemnités de tous les contrats de location des biens immobiliers au profit de Vichy Communauté, y compris ceux qui emportent transfert de droits réels immobiliers soit en cours de contrat, soit à leur issue, **il a été décidé** de résilier le bail emphytéotique en date du 13 avril 2001 régularisé avec la commune de Vichy moyennant le versement par cette dernière au profit de Vichy Communauté, de la somme de 150 000€ à titre d'indemnité de résiliation conventionnelle ; ladite résiliation prendra effet à la date d'entrée en jouissance de la société COFAP en qualité de propriétaire, stipulée dans l'acte authentique régularisant la vente.

N° 2017 – 242 - ATRIUM, HOTEL D'ENTREPRISES – LOT N° 31 – BAIL DE COURTE DUREE AVEC LA SOCIETE « MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERCANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIES DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE »

Considérant la décision n° 2017 - 214 du 20 septembre 2017 prévoyant la conclusion avec la société « MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERCANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIES DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE » d'un bail de courte durée, à compter du 2 octobre 2017, pour une durée de 4 mois, aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper le lot n° 31 de l'Hôtel d'Entreprises de l'Atrium à Vichy, afin de permettre la formation de ses nouveaux collaborateurs, et considérant que ce bail n'a pas pu être conclu avant la date du 7 octobre 2017, date de l'élection du nouveau Président de Vichy Communauté, et considérant qu'il y a toujours lieu d'établir ce contrat formalisant l'occupation susvisée, **il a été décidé** d'annuler et de remplacer la décision n° 2017 – 214 du 20 septembre 2017, par la présente et de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce susvisé, avec la société « MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERCANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIES DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE », à compter du 2 octobre 2017 et jusqu'au 2 février 2018, pour l'occupation du lot n° 31 de l'Hôtel d'Entreprises de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 135,27 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 1 070,88 € H.T., plus les charges.

N° 2017 – 243 - ANNULEE

N° 2017 – 244 - 26 RUE DEGOULANGE, LE MAYET DE MONTAGNE – BATIMENT A, 2EME ETAGE – BAIL DE COURTE DUREE DE 3 ANS AVEC MADAME LAURYN MORAND

Considérant le courrier de Madame Lauryn MORAND pour occuper le local situé au 2ème étage du Bâtiment A de l'immeuble sis au Mayet de Montagne 26 rue Dégoulange, afin

d'exercer son activité de « massage-esthétique », et l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée de 3 ans, avec Madame Lauryn MORAND, esthéticienne-masseuse, à compter du 1er novembre 2017 et jusqu'au 30 octobre 2020, pour l'occupation du local sis au 2ème étage du bâtiment A, du 26 rue Dégoulange au Mayet de Montagne, d'une superficie de 20,36 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 109,62 € H.T., plus les charges.

N° 2017 – 245 - ATRIUM – HOTEL D'ENTREPRISES – LOT N° 5 – AVENANT N° 1 AU BAIL COMMERCIAL ETABLI AVEC LA SOCIETE SAG FRANCE

Considérant la demande de la SAS SAG FRANCE de voir la société SAS SAG VIGILEC (filiale de la SAS SAG FRANCE) substituée dans ses droits et obligations au bail commercial susvisé, et ce à compter du 1er juillet 2017, la société SAS SAG VIGILEC occupant dans les faits le local sus-désigné, et l'accord de Vichy Communauté pour acter la substitution dans la personne de l'occupant, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 au bail commercial susvisé qui acte désormais comme titulaire de ce contrat, la SAS SAG VIGILEC, à compter du 1er juillet 2017, pour l'occupation du lot H.E. 5 à l'Atrium à Vichy, les autres conditions administratives et financières restant inchangées.

N° 2017 – 246 - CONSTRUCTION D'UN DEPOT DE BUS A CUSSET – PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE N° 17WC087

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 18 septembre 2017 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation décomposée en quinze lots et ayant pour objet la construction d'un dépôt de bus à Cusset, considérant qu'à la suite de cette consultation, 28 plis papier et 17 plis électroniques ont été remis avant la date limite de remise des offres fixée au 10 octobre 2017 à 12h00, à savoir : pour le lot 1 : 4 entreprises : EUROVIA, GUINTOLI, EIFFAGE, COLAS RAA, pour le lot 2 : 6 entreprises : REOLON, PLANCHE, DUPRAT, MALDAN, LASSOT, SANCHEZ, pour le lot 3 : 6 entreprises : MONT, ATELIERS FL, TRADIBAT, ECBM, CMB, PERRET, pour le lot 4 : 6 entreprises : SMAC, TRADIBAT, SUCHET, ETANCHEURS AUVERGNAT, CHOB, CARTIGNY, pour le lot 5 : 6 entreprises : TRADIBAT, CHOB, SMAC, SUCHET, ATELIER FL, SUCHEYRE, pour le lot 6 : 2 entreprises : GS2A, METALLERIE 3P, pour le lot 7 : 2 entreprises : MBM, AMCD, pour le lot 8 : 4 entreprises : MAZET, ADIP, XAVIER, BOURRON, pour le lot 9 : 3 entreprises : SOL'CONCEPT, BOURRON, LEPAGE, pour le lot 10 : 3 entreprises : CERASOL, ALEXANDRE, LCV, pour le lot 11 : 1 entreprise : ORONA, pour le lot 12 : 2 entreprises : SARL PORSENNA JPG, SANTERNE, pour le lot 13 : 2 entreprises : SARL KOLASINSKI, SAS SAEM, pour le lot 14 : 3 entreprises : TOKHEIM, S2D, MADIC, pour le lot 15 : 1 entreprise : ATELIER DU VEXIN, et considérant les critères de jugement des offres à savoir : - Prix des prestations (60 %), - Valeur technique de l'offre appréciée au moyen du mémoire technique (40%) et considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugement sus énoncés, les offres présentées par les entreprises COLAS Rhône Alpes Auvergne, SAE REOLON, ATELIER FL, Société SMAC, TRADIBAT, GS2A, MBM, MAZET, SOL'CONCEPT, SARL ENTREPRISES ALEXANDRE, ORONA, PORSENNA JPG, SARL KOLASINSKI, S2D, apparaissent comme économiquement les plus avantageuses, **il a été décidé** d'attribuer ces marchés de travaux aux entreprises suivantes : lot 1 : VRD – Espaces Verts : **COLAS RHONE ALPES AUVERGNE - 28, route de Daufort - 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE** pour un montant de 596 940.55 € HT soit 716 328.66 € TTC (variante 2), lot 2 : Gros-œuvre : **SAE REOLON - 25, boulevard du Bicentenaire - BP70054 - 03302 CUSSET Cedex** pour un montant de 248 992.50 € HT soit 298 791.00 € TTC (PSE 1A-1B), lot 3 : Charpente métallique : **EURL ATELIERS FL - 7, rue de l'Industrie - 03500 SAINT POURCAIN**

SUR SIOULE pour un montant de 93 503.55 € HT soit 112 204.26 € TTC (PSE 2), lot 4 : Etanchéité : **SMAC - 33, rue du Pré la Reine - 63100 CLERMONT FERRAND** pour un montant de 88 547.00 € HT soit 106 256.40 € TTC, lot 5 : Bardage métallique : **SAS TRADIBAT - Le Chanasson - 42110 EPERCIEUX ST PAUL** pour un montant de 62 665.00 € HT soit 75 198.00 € TTC. (PSE 3), lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie : **SARL GS2A - Rue du Thuel - 63350 MARINGUES** pour un montant de 93 668.70 € HT soit 112 402.44€ TTC. (PSE 4), lot 7 : Menuiseries intérieures bois : **MBM - 15, rue Henri Barbusse - 03160 YGRANDE** pour un montant de 32 091.64 € HT soit 38 509.97 € TTC, lot 8 : Plâterie –Peintures – Faux-plafonds : **MAZET SAS - Rue du Commandant Aubrey - 03300 CREUZIER LE VIEUX** pour un montant de 83 122.20 € HT soit 99 746.64 € TTC, lot 9 : Sols souples : **SARL SOL'CONCEPT, 1, rue de la Loue, 03200 LE VERNET** pour un montant de 12 268.00€ HT soit 14 721.60 € TTC, lot 10 : Carrelages – Faïences : **SARL ENTREPRISE ALEXANDRE - 99, route de Paris - 03300 CUSSET** pour un montant de 35 140.91€ HT soit 42 169.09 € TTC, lot 11 : Portes sectionnelles : **ORONA CENTRE, 15, rue des Frères Montgolfier, 63170 AUBIERE** pour un montant de 14 580.00€ HT soit 17 496.00 € TTC, lot 12 : Chauffage – Sanitaires – Ventilation – Equipement spécifiques : **SARL PORSENNA JPG, 5, rue Olivier Grasset, 03300 CUSSET** pour un montant de 99 440.41€ HT soit 119 328.49 € TTC, lot 13 : Electricité : **SARL KOLASINSKI - 86, avenue de Vichy - 03270 SAINT YORRE** pour un montant de 244 609.00€ HT soit 293 530.80 € TTC (PSE5), lot 14 : Station service carburant : **SARL S2D, ZA des Petites Landes, BP35, 44360 CORDEMAIS** pour un montant de 72 100.00€ HT soit 86 520.00 € TTC, lot 15 : Station de lavage : ce lot est déclaré infructueux et fera l'objet d'une consultation ultérieure.
Le Conseiller Délégué à la Commande Publique est autorisé à signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2017 – 247 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA RÉALISATION D'UN SPECTACLE POUR LES ENFANTS FRÉQUENTANT LE MULTI-ACCUEIL « LE BOUT'EN TRAIN » À SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES

Considérant que l'offre formulée par la société « SAVEPROD » s'avère être techniquement et financièrement intéressante pour Vichy Communauté, **il a été décidé** de signer le contrat de cession avec la Société « SAVEPROD » pour la réalisation du spectacle « Le premier noël de toute petite étoile » le 19 décembre 2017, pour les enfants fréquentant le multi-accueil « le Bout'en Train » pour un montant de 660€.

N° 2017 – 248 - 16 AVENUE JOSEPH MONAT, LE MAYET DE MONTAGNE – REZ-DE-CHAUSSEE – BAIL DE COURTE DUREE DE 3 ANS AVEC MONSIEUR THOMAS MARCON

Considérant la demande en date du 3 novembre 2017 de Monsieur Thomas MARCON pour occuper 2 locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au Mayet de Montagne 16 avenue Joseph Monat, afin d'exercer son activité d'« acupuncture », et l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée de 3 ans, avec Monsieur Thomas MARCON, acupuncteur, à compter du 1er décembre 2017 et jusqu'au 30 novembre 2020, pour l'occupation de 2 locaux sis au rez-de-chaussée du 16 avenue Joseph Monat au Mayet de Montagne, d'une superficie totale de 36 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 209,37 € H.T., plus les charges. Le loyer se répartit comme suit : - local de 7 m2 : 35 € H.T. / mois, - local de 29 m2 : 174,37 € H.T. / mois.

N° 2017 – 249 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA RÉALISATION D'UN SPECTACLE POUR LES ENFANTS FRÉQUENTANT LE MULTI-ACCUEIL « FRANÇOISE DOLTO » À CUSSET

Considérant que l'offre formulée par la société « La Balançoire» s'avère être techniquement et financièrement intéressante pour Vichy Communauté, **il a été décidé** de signer le contrat de cession avec la société « La Balançoire » pour la réalisation du spectacle « Pas à pas » le 12 décembre 2017, pour les enfants fréquentant le multi-accueil « Françoise Dolto» pour un montant de 700€.

N° 2017 – 250 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA RÉALISATION D'UN SPECTACLE POUR LES ENFANTS FRÉQUENTANT LA CRECHE FAMILIALE DE BELLERIVE ET DE CUSSET

Considérant que l'offre formulée par la société « Ninie et Compagnie» s'avère être techniquement et financièrement intéressante pour Vichy Communauté, **il a été décidé** de signer le contrat de cession avec la société « Ninie et Compagnie » pour la réalisation du spectacle « Le bonhomme de neige » le 21 décembre 2017, pour les enfants fréquentant la crèche familiale pour un montant de 287.50€.

N° 2017 – 251 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA RÉALISATION D'UN SPECTACLE POUR LES ENFANTS FRÉQUENTANT LE MULTI-ACCUEIL ET LE RAM DES GARETS

Considérant que l'offre formulée par la société « Ninie et Compagnie» s'avère être techniquement et financièrement intéressante pour Vichy Communauté, **il a été décidé** de signer le contrat de cession avec la société « Ninie et Compagnie » pour la réalisation du spectacle « Le bonhomme de neige » le 21 décembre 2017, pour les enfants fréquentant la crèche familiale pour un montant de 287.50€.

N° 2017 – 252 - GESTION D'UNE HALTE-GARDERIE ET D'UN RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS – MARCHE N° 17W101

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 25 septembre 2017 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la gestion d'une halte-garderie et d'un relais d'assistants maternels, considérant qu'à la suite de cette consultation, 2 sociétés ont remis un pli avant la date limite de remise des offres fixée au 16 octobre 2017 à 12h00, à savoir : - GROUPE OBJECTIF (48), - CENTRE SOCIAL RURAL DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE (03) et considérant les critères de jugement des offres à savoir : - Prix des prestations (50 %), - Valeur technique de l'offre appréciée au moyen du mémoire technique (50%) et considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugement sus énoncés, l'offre présentée par le CENTRE SOCIAL RURAL DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE, apparait comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** de confier ce marché d'une durée d'1 an à : **CENTRE SOCIAL RURAL DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE - 24, rue Roger Dégoulange - 03250 LE MAYET-DE-MONTAGNE** pour un montant global forfaitaire de 97 912,00 € HT.
Le Conseiller Délégué à la Commande Publique est autorisé à signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2017 – 253 - ATRIUM, PEPINIERE – LOT W – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE IRONMAN FRANCE

Considérant le souhait de la société IRONMAN FRANCE de pouvoir occuper le lot W de la pépinière de l'Atrium à Vichy, à compter du 1er décembre 2017, afin d'exercer l'activité « d'organisation et de promotion de manifestations sportives et évènementielles », et l'accord

de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce susvisé, avec la société IRONMAN FRANCE, à compter du 1er décembre 2017 et jusqu'au 30 novembre 2019, pour l'occupation du lot W de la pépinière de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 22,55 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 244,29 € H.T., plus les charges.

N° 2017 – 254 - ETUDE POUR L'AMELIORATION DU CONFORT THERMIQUE DANS LE HALL DE L'ATRIUM – PROCEDURE ADAPTEE – MARCHE N° 17WC103

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 13 septembre 2017 au BOAMP afin de confier à des prestataires la réalisation d'une étude thermique afin de pallier les problèmes de confort d'été et d'hiver du hall de l'Atrium, équipé actuellement d'une grande verrière, tout en réduisant la facture énergétique, considérant qu'à la suite de cette consultation, 8 sociétés ont remis un pli avant la date et l'heure limites de remise des offres fixées au 29 Septembre 2017 à 17h00, à savoir : - AUVERGNE ENERGIE SOLUTIONS (63170), - IGETEC (15000), - ELEMENTS INGENIERIES (75010), - AMSTEIN + WALTHERT (69003), - CIE DUPAQUIER (71100), - PHOENIX ENERGIE (73250), - LARBRE INGENERIE (03100), - H3C ENERGIES (69003), considérant les critères de jugement des offres à savoir : - Prix (40%), - Méthodologie proposée (35%), - Délais d'exécution (25%), et considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugement sus énoncés, l'offre présentée par la société H3C ENERGIES apparaît comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché à la Société : **H3C ENERGIES - 57 Boulevard Vivier Merle - 69003 LYON** pour un montant de 7125.00 € HT.

Le Conseiller Délégué à la Commande Publique est autorisé à signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2017 – 255 - CONTRAT DE LOCATION MAINTENANCE D'UNE MACHINE A MISE SOUS PLIS - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 16W064

Vu la Décision n° 2016.144 du 28 août 2016 attribuant un contrat de location maintenance d'une machine à mise sous plis à la société NEOPOST pour 60 000 cycles par an et un loyer annuel de 5 846.92 € H.T., considérant les phases de mutualisation successives que connait actuellement la Communauté d'agglomération et par conséquent l'augmentation de son volume d'activité s'agissant de l'envoi de courrier, et considérant la nécessaire modification du nombre de cycles initialement prévu et la proposition commerciale de la société NEOPOST, **il a été décidé** de passer l'avenant n° 1 au contrat de location maintenance N° 16W_064 afin de passer à 240 000 cycles par an pour un montant supplémentaire de 898.03 € H.T. soit une augmentation de 15 % du montant initial du marché public.

Le Conseiller Délégué à la Commande Publique est autorisé à signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2017 – 256 - ACCORDS-CADRES N° 17WC88 POUR L'ACQUISITION DE MICRO-ORDINATEURS ET STATIONS DE TRAVAIL – ATTRIBUTION D'UN MARCHE SUBSEQUENT MARCHE N° 17W105

Vu la consultation lancée par Vichy Communauté auprès des entreprises référencées dans l'accord-cadre 17WC_88 pour l'attribution d'un marché subséquent pour l'achat de micro-ordinateurs et stations de travail, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 20 octobre 2017 à 12h00, 4 offres ont été reçues dans les délais par les entreprises : ABICOM, ARESTE, NEYRIAL CENTRE FRANCE, MEDIACOM SYSTEM, et considérant qu'après analyse au vu des critères de jugement (- prix 60 %, - qualité des produits proposé 30 %, - délais de livraison 10 %), l'offre présentée par la société MEDIACOM, Technopole Château

Gombert 13392 MARSEILLE apparait comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché à MEDIACOM SYSTEM pour un montant de 14 982,48 € TTC.
Le Conseiller délégué à la Commande Publique est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce marché subséquents.

N° 2017 - 257 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – ACTE MODIFICATIF D'UNE REGIE DE RECETTES

Vu la décision n° 2017.06 du 27 janvier 2017 instituant une régie de recettes pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Vichy Communauté, vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 octobre 2017, et considérant qu'il convient de modifier la régie de recettes de l'Accueil de loisirs sans hébergement pour permettre aux usagers de régler leurs factures par cartes bancaires sur internet, **il a été décidé** - Article 1er : L'article 5 complété comme suit : - Par cartes bancaires sur internet, - Article 2 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Mme La Trésorière de Vichy, - Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

N° 2017 – 258 - ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE TOUS TERRAINS POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT – MARCHE 17W108

Considérant la nécessité pour le service Assainissement de disposer d'un véhicule utilitaire tous terrains pour assurer ses missions, et considérant la consultation lancée auprès de trois concessionnaires : Bony Automobiles (RENAULT), Garage Lachaussée (IZUZU) et Soveca (NISSAN), et considérant le rapport d'analyse des offres, **il a été décidé** d'approuver l'achat d'un véhicule utilitaire neuf NISSAN NAVARA VISIA K/C pour un montant de 27 000.00 € TTC auprès de la société SOVECA 03 de TOULON-SUR-ALLIER.
Le Conseiller Délégué à la Commande Publique est autorisé à signer tous documents à intervenir.

VICHYCOMMUNAUTÉ

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2017
18 H – Vichy Communauté

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.
Mmes et MM. M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL – A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER – J. TERRACOL, Vice-Présidents.
Mmes et MM. M. GUYOT – E. VOITELLIER – J.D. BARRAUD – F. SEMONSUT – C. DUMONT – J.M. BOUREL, Conseillers Délégués, Membres.
Mmes et MM. B. AGUIAR – J.P. BLANC – R. LOVATY – C. BOUARD – G. MARSONI – C. FAYOLLE – C. SEGUIN – N. COULANGE – A. GIRAUD, Membres.
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA - C. BENOIT- I. DELUNEL, Vice-Présidents.
Mmes et MM. P. BONNET – M. MORGAND – A. CORNE – J.M. LAZZERINI – M. CHARASSE – J. BLETTERY, Conseillers Délégués, Membres.
Mmes et MM. C. BERTIN – C. CATARD – J. JOANNET – P. COLAS – G. DURANTET – M. MONTIBERT – F. BOFFETY, Membres.
Secrétaire : M. M. GUYOT, Conseiller Délégué.

♦ ♦ ♦ ♦

DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SERVICES DE PROXIMITE ET AUX RESSOURCES INTERNES

N° 1 - AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA BOUCLE DES ISLES ET DES TETES DE PONT - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – DESIGNATION DU MEMBRE CAO DU GROUPEMENT

Considérant qu'il y a lieu de désigner un membre pour représenter Vichy Communauté à la CAO de groupement, **le Bureau Communautaire,** à l'unanimité, décide de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres pour représenter Vichy Communauté, M. le Président ou son représentant comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et de toute commission ad'hoc formée par Vichy Communauté dans le cadre du groupement de commandes.

N° 2 - CONCEPTION REALISATION D'UN POLE D'ECHANGES INTERMODAL SECONDAIRE INTEGRE A L'AMENAGEMENT URBAIN DU CENTRE-VILLE DE CUSSET - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES -AVENANT N°1

Vu l'arrêté préfectoral n°3188/2016 du 5 décembre 2016 aux termes duquel le Préfet de l'Allier a prononcé la fusion de la communauté d'agglomération « Vichy Val d'Allier » et de la communauté de communes de « La Montagne Bourbonnaise » aux fins de constituer, à compter du 1er janvier 2017, la nouvelle communauté d'agglomération « Vichy Communauté » et considérant que cette fusion emporte transfert des droits et obligations relatifs aux contrats passés par Vichy Val d'Allier au profit de la nouvelle communauté d'agglomération Vichy Communauté, **le Bureau Communautaire,** à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes du 6

janvier 2017 et d'autoriser le Président ou le Conseiller délégué à la Commande publique, à signer cet avenant.

N° 3 - MARCHE AO2012.11 - ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES - AVENANT N°4

Considérant qu'à la suite du transfert de compétence en matière culturelle, le Conservatoire d'enseignement artistique d'agglomération composé notamment des écoles de musique municipales ou conservatoire à rayonnement départemental publics sis à Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Yorre et Vichy ont été mis à disposition de Vichy Communauté pour l'exercice de sa nouvelle compétence, considérant qu'à la suite du transfert de compétence en matière sportive, les équipements sportifs du Centre Omnisports (gymnase Pierre Coulon, tennis couverts, vestiaires de la piste d'athlétisme, vestiaires de la Rotonde tennis, Tour des Juges, vestiaires canoë, vestiaires nord) ont été mis à disposition de Vichy Communauté pour l'exercice de sa nouvelle compétence et devant la nécessité d'assurer l'entretien et le fonctionnement des installations techniques de ces bâtiments, notamment l'entretien des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve la conclusion de l'avenant n° 4 au marché n°AO2012-11.
Mandat est donné à M. le Président ou au Conseiller délégué à la Commande Publique pour signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant.

N° 4 - FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS - MANDAT SPECIAL - M. AGUILERA - M. GAILLARD

Considérant qu'en vertu de ce mandat spécial, limité dans son objet et sa durée, les élus peuvent être contraints de se déplacer hors du territoire intercommunal et qu'ils peuvent bénéficier d'un remboursement de leurs frais, **le Bureau communautaire**, à l'unanimité, donne mandat spécial à M. Fréderic AGUILERA Président, et M. Joseph GAILLARD vice-président en charge du développement économique dans le cadre de leur rencontre avec les dirigeants de l'entreprise Reinhausen sur le projet de développement (site de Cusset) sur le site de Regensburg (Allemagne) le 27 novembre 2017.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'AMENAGEMENT ET A L'HABITAT DURABLES, A L'ENVIRONNEMENT ET AUX RURALITES

N° 5 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME OU DE LA REGION

Considérant l'étude conduite depuis 2016 pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de Territoire à Energie Positive (TEPOS) sur le territoire de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté et considérant les besoins d'animation pour la mise en œuvre des 21 actions référencées dans la convention TEPCV et la nécessaire mobilisation des acteurs du territoire et des citoyens autour de la démarche TEPOS, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention d'animation auprès de l'Ademe ou de la Région d'un montant maximum de 100 000 € sur 3 ans.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'ATTRACTIVITE, A L'INNOVATION ET AU DEVELOPPEMENT ECONOMINIQUE

N° 6 - MAISON DES SERVICES AU PUBLIC - CREATION D'UN ESPACE NUMERIQUE DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE - DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Considérant que pour le territoire de la Montagne Bourbonnaise, ce projet d'espace numérique répond aux besoins des habitants et des actifs ainsi qu'aux futurs arrivants et ce afin de :
- rééquilibrer le territoire en soutenant le développement des campagnes rurales et péri-urbaines,
- rapprocher l'habitat et l'emploi pour améliorer la qualité de vie des actifs,
- contribuer à la transition énergétique en diminuant la circulation automobile,

Considérant la complémentarité des offres de services du fait de sa localisation au sein de la maison des services au public tout en permettant un accès indépendant et sécurisé à l'espace numérique et considérant que la seule création de cet espace n'est pas suffisante pour enclencher une dynamique numérique sur le territoire, et qu'il convient par des opérations de communication et de promotion mais aussi par une politique tarifaire attractive de rendre lisible ces nouvelles formes de travail, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :
- d'approuver le projet d'espace numérique de la Montagne Bourbonnaise au Mayet de Montagne dans

les locaux de la Maison des Services au Public,
- de mettre à disposition gratuitement pour la première année les espaces de travail de l'espace numérique pour les télétravailleurs et entrepreneurs,
- d'approuver le coût total prévisionnel HT du projet pour un montant de 66 250 € HT (travaux, équipements numériques, communication),
- de solliciter l'aide financière de l'Europe au titre de l'enveloppe Feader/Leader du Gal Pays Vichy Auvergne pour un montant de 53 000 € représentant 80% du coût total HT du projet,
- d'apporter le cofinancement du projet à hauteur de 13 250 € représentant 20% du coût total du projet.

N° 7 A/ – ATRIUM - ESPACE D'INITIATIVE DIGITALE DE VICHY COMMUNAUTE - DEMANDE DE SUBVENTION FEDER

Considérant la libération d'un plateau équipé de 1015 m2 sur le site de l'Atrium à la fin du quatrième trimestre 2017, considérant que cette surface peut permettre de rassembler l'ensemble des dispositifs permettant l'échange, la collaboration et la mutualisation à savoir espace de Coworking, Fab lab et Living lab et espaces de formation et considérant que ce bâtiment communautaire offre, compte tenu de son implantation et de la qualité de sa desserte numérique, des conditions optimales de développement de la filière digitale, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve le projet de création d'un espace d'initiative digitale de Vichy Communauté dans les locaux de l'Atrium et sollicite l'aide financière de l'Europe au titre de l'enveloppe FEDER à hauteur de 50% en répondant à l'appel à projet Tiers Lieux pour l'Innovation sur la base d'un projet global établi sur deux ans estimé à 383 500 € HT (Investissement et Fonctionnement).

N° 7 B/ ATRIUM – ESPACE D'INITIATIVE DIGITALE DE VICHY COMMUNAUTE - DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Considérant la libération d'un plateau équipé de 1015 m2 sur le site de l'Atrium à la fin du quatrième trimestre 2017, considérant que cette surface peut permettre de rassembler l'ensemble des dispositifs permettant l'échange, la collaboration et la mutualisation à savoir espace de Coworking, Fab lab et Living lab et espaces de formation et considérant que ce bâtiment communautaire offre compte tenu de son implantation et de la qualité de sa desserte numérique des conditions optimales de développement de la filière digitale, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve le projet de création d'un espace d'initiative digitale de Vichy Communauté dans les locaux de l'Atrium et sollicite l'aide financière de l'Europe au titre de l'enveloppe LEADER/FEADER du GAL Pays Vichy Auvergne à hauteur de 80% sur la base d'un projet global établi sur deux ans estimé à 383 500 € HT (Investissement et Fonctionnement).

Le Président,

Frédéric AGUILERA

VICHYCOMMUNAUTÉ

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017
18 H – Vichy Communauté

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

Mmes et MM. E. CUISSET - F. SZYPULA - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT – J.D. BARRAUD – F. SEMONSUT – J.M. LAZZERINI, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR – C. BOUARD – C. SEGUIN – N. COULANGE – G. DURANTET – A. GIRAUD - R. LOVATY, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

MM. J.S. LALOY - P. MONTAGNER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. P. BONNET – M. MORGAND – A. CORNE – C. DUMONT – J.M. BOUREL – M. CHARASSE – J. BLETTERY - E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. J.P. BLANC – C. BERTIN – C. CATARD – G. MARSONI – C. FAYOLLE – J. JOANNET – P. COLAS – M. MONTIBERT – F. BOFFETY, Membres

Secrétaire : Mme Charlotte BENOIT, Conseiller Communautaire.

♦ ♦ ♦ ♦

DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'AMENAGEMENT ET A L'HABITAT DURABLE, A L'ENVIRONNEMENT ET AUX RURALITES

N° 1 – ASSAINISSEMENT – PROGRAMME INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES 2017 - AJUSTEMENTS

Devant la nécessité d'actualiser le programme d'investissement eaux pluviales de l'année 2017 et après examen en commission n° 4 du 27/11/2017, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve le complément de travaux (mise en séparatif rte de Moulins à St GERMAIN des FOSSES) et cela sans modification de l'enveloppe globale. Ces travaux indiqués dans le tableau ci-dessous seront réalisés à l'aide du marché à bons de commande VVA AO 2015-01 et financés à l'aide des économies observées sur des travaux réalisés principalement sur les travaux réalisés sur commune de VICHY (mise en séparatif dans le cadre de travaux de voirie réalisés par la ville de Vichy).

DESIGNATION TRAVAUX	MONTANT BUDGETE (€ HT)	PLUS et MOINS (€ HT)	NOUVEAUX MONTANTS (€ HT)	AJUSTEMENTS
Vichy rue de Metz	20 000 €	(-) 13 195 €	6 805 €	Economies sur travaux
Vichy rue Arnoux	40 000 €	(-) 18 308 €	21 692 €	Economies sur travaux
Vichy rue Carnot	45 000 €	(-) 13 154 €	31 846 €	Economies sur travaux
Vichy allée Mesdames	80 000 €	(-) 12 286 €	67 714 €	Economies sur travaux
Charmeil rte de Vendat	80 000 €	(-) 43 057 €	36 943 €	Economies sur travaux
St-Germain-des-Fossés rte de Moulins report 2016	200 000 €	**100 000 €**	300 000 €	Complément de travaux
Total	465 000 €	0 €	465 000 €	

Mandat est donné à M. le Président ou M. le Vice-Président pour signer les documents contractuels liés aux présentes décisions.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

VICHYCOMMUNAUTÉ

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2017
18 H – Vichy Communauté

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mme et MM. E. CUISSET - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. GONZALES – P. MONTAGNER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT – P. BONNET – M. MORGAND – J.D. BARRAUD – F. SEMONSUT – J.M. LAZZERINI – C. DUMONT – J.M. BOUREL – J. BLETTERY, Conseillers Délégués.

Mmes et MM. B. AGUIAR – C. BOUARD – C. CATARD – G. MARSONI – C. FAYOLLE – C. SEGUIN – N. COULANGE – A. GIRAUD - R. LOVATY, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. J. TERRACOL à Mme F. SEMONSUT – Mme M. CHARASSE à M. JM. BOUREL – M. P. COLAS à M. C. DUMONT

Absents excusés :

Mmes et MM. - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. A. CORNE – M. CHARASSE, Conseillères Déléguées, Membres.

Mmes et MM. J.P. BLANC – C. BERTIN – J. JOANNET – P. COLAS – G. DURANTET – M. MONTIBERT – F. BOFFETY - E. VOITELLIER, Membres

Secrétaire : M. Franck GONZALES, Conseiller Communautaire.

♦ ♦ ♦ ♦

DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SERVICES DE PROXIMITE ET AUX RESSOURCES INTERNES

N° 1 – ASSURANCE – AVENANT N° 3 – CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS

Considérant qu'à la suite du transfert de la compétence promotion du tourisme et au transfert des bâtiments sportifs et culturels déclarés d'intérêt communautaire au titre des compétences supplémentaires, des bâtiments ont été ajoutés au parc immobilier de Vichy communauté pour une superficie totale s'élevant à 17 038 m², **le Bureau communautaire**, à l'unanimité, approuve l'avenant n°3 à l'appel d'offres « souscription d'un contrat d'assurance dommages aux biens mobiliers et immobiliers » référencé AO2012.10, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 16 Novembre 2017, s'élevant à 7 943.95 € TTC.

N° 2 - ASSURANCE – CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS – AUTORISATION SIGNATURE MARCHE N° 17 W-106

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 16 novembre 2017 qui a décidé d'attribuer le marché « souscription d'un contrat d'assurance dommages aux biens mobiliers et immobiliers » au groupement Gras Savoye/Groupama, sur la base des critères énoncés au règlement intérieur, à savoir :

- couverture du contrat proposé et modalités d'exécution de la prestation, appréciées notamment au vu des annexes techniques remises, de la nature des garanties proposées, des montants d'indemnisation, des franchises (50%),
- prix des prestations (montant de la prime) (25 %),
- disponibilité du candidat et capacité à gérer les sinistres et délais de règlement (15%),
- lisibilité du contrat (10 %),

pour un montant de cotisation annuelle prévisionnel de 81 963.61 euros TTC, et une durée d'un an ferme à compter du 1er janvier 2018, renouvelable par tacite reconduction chaque année, sans pouvoir excéder une durée de 4 années, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de conclure le marché d'assurance selon les modalités rappelées ci-avant, avec le groupement courtier assureur GRAS SAVOYE/GROUPAMA.
Mandat est donné au président ou conseiller délégué pour signer le marché référencé n° 17W_106 et tous documents liés aux présentes décisions.

N° 3 - ASSURANCE – CONTRAT ASSURANCES STATUTAIRES - AUTORISATION SIGNATURE MARCHE N° 17W-107

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 16 novembre 2017 qui a décidé d'attribuer le marché « souscription d'un contrat d'assurance statutaire » au groupement d'assureur GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE (courtier) et CNP (preneur du risque), sur la base des critères énoncés au règlement intérieur, à savoir :
- Prix : montant de la prime (40%),
- Etendue et gestion des garanties (30%),
- Lisibilité du contrat, qualités des outils d'assistance, d'accompagnement RH, de prévention en assistance et formation (30%),

pour un montant de cotisation annuelle prévisionnel de 179 716.95 € TTC, et une durée de trois ans ferme à compter du 1er janvier 2018, renouvelable par tacite reconduction pour une année, sans pouvoir excéder une durée de quatre années, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de conclure le marché d'assurance selon les modalités rappelées ci-avant, avec le groupement courtier assureur GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE /CNP.
Mandat est donné au président ou conseiller délégué pour signer le marché référencé n° 17W_107 et tous documents liés aux présentes décisions.

N° 4 – MARCHES PUBLICS – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN SYSTEME DE GESTION INTEGRE DES BIBLIOTHEQUES ET PRESTATIONS ANNEXES

Considérant le nécessaire remplacement du système intégré de gestion des bibliothèques (SIGB), du portail et d'un logiciel de gestion des postes de la bibliothèque du Conservatoire musical et de la médiathèque de l'Orangerie de Vichy Communauté, de la Médiathèque municipale de Cusset et de la Médiathèque municipale de Vichy et devant les besoins similaires en termes de gestion des fonds et catalogues des bibliothèques municipales de Bellerive-sur-Allier et Saint-Yorre, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :
- de constituer, un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Vichy Communauté (Coordonnateur) et les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Yorre et Vichy, en vue de l'acquisition et du déploiement d'un Système de Gestion Intégré des Bibliothèques (S.I.G.B.) et de prestations connexes,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement
- de l'autoriser à signer ladite convention,
- de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres pour représenter VICHY COMMUNAUTE, M. le Président ou son représentant comme membre de la Commission d'Appel d'Offres et de toute commission ad 'hoc constituée dans le cadre du groupement de commandes.

N° 5 – MARCHES PUBLICS – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DU RENOUVELLEMENT D'UNE INFRASTRUCTURE SERVEURS

Devant le nécessaire renouvellement de l'infrastructure serveurs de Vichy Communauté, Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de constituer, un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Vichy Communauté (Coordonnateur) et les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy, en vue du renouvellement de l'infrastructure serveurs commune,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement de l'autoriser à signer ladite convention,
- de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres pour représenter VICHY COMMUNAUTE, M. le Président ou son représentant comme membre de la Commission d'Appel d'Offres et de toute commission ad 'hoc constituée dans le cadre du groupement de commandes.

Le Président,

Frédéric AGUILERA